



## Auxiliaire de vie la nuit auprès d'un handicapé

Par **TortueLion**, le **10/05/2025** à **22:19**

Je suis auxiliaire de vie la nuit, auprès d'un adulte handicapé, je travaille de 21h à 8h du matin en heures effectives.

Ais je droit à un coin repos ?

D'autres part, plusieurs personnes habitent dans la maison et depuis quelques semaines on me demande de nettoyer les parties communes à toutes la famille, cuisine, séjour, cellier, baies vitrées. Dans mon contrat, il est spécifié que je m'occupe de ces espaces de vie à Lui.

Est ce légal ?

Merci d'avance pour vos réponses !

Par **jodelariege**, le **11/05/2025** à **10:54**

bonjour

exécutez strictement ce qui est écrit sur votre contrat; au besoin faites en une photocopie que vous donnerez au reste de la famille .vous n'est pas l'auxiliaire de vie/la bonne du reste de la famille

vous pourriez interroger votre responsable professionnel pour etre au clair

Par **Chrysoprase**, le **11/05/2025** à **20:38**

Bonjour

Et pourquoi pas le petit déjeuner au lit, tant qu'on y est ?

Pour compléter le message de jodelariege, voici une liste ce que vous devez accomplir [Tout sur la garde de nuit à domicile pour personne âgée](#) et que vous faites déjà sans nul doute. Je ne vois pas de ménage....

Et puis la priorité absolue est que vous restiez à côté de cette personne pour réagir

instantanément en cas de besoin. Comment le pourriez-vous si vous êtes dans une autre pièce ?

Bon courage dans vos relations avec cette famille.